

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Lille, le 08 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque

Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean
CS 52508
59240 Dunkerque

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\ARCELORMITTAL
FRANCE_Dunkerque_070.00956\2_Inspections\2023 05 23 DMX\ArcelorMittal France_Dunkerque_RAPVI_0007000956.odt
Code AIOT : 0007000956

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2023 dans l'établissement ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque implanté Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean CS 52508 - Grande-Synthe 59240 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque
- Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean CS 52508 - Grande-Synthe 59240 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000956
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le démonstrateur DMX est une installation temporaire qui est installée au sein du site ArcelorMittal France de Dunkerque. L'objectif de ce démonstrateur est de tester la récupération du CO₂ au sein des gaz sidérurgiques.

L'installation DMX prélève des gaz sidérurgiques sur le site Arcelor, effectue la séparation du CO₂ puis réinjecte le CO₂ et le gaz épuré au sein du réseau de gaz du site ArcelorMittal de Dunkerque.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Démonstrateur DMX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	compresseur	Arrêté préfectoral du 04/03/2022 article 1.3.1 de l'annexe A	/	Sans objet
2	Solvant	Arrêté préfectoral du 04/03/2022 article 1.3.1 de l'annexe A	/	Sans objet
3	procédures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8 et annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le démonstrateur DMX a été installé et est exploité conformément à la description incluse dans le dossier de porter-à-connaissance.

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité

2-4) Fiches de constats

N° 1 : compresseur

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 04/03/2022 article 1.3.1 de l'annexe A
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Prescription contrôlée :
Article 1.3.1 Conformité
Les installations, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
NB : Le présent point de contrôle vise à vérifier la conformité du compresseur et des vannes de piquage sur la canalisation de gaz sidérurgique par rapport aux éléments figurant dans le porter-à-connaissance déposé par ArcelorMittal pour le DMX (porter-à-connaissance établi par l'exploitant, reçu en préfecture le 04/12/2019 et complété en juin 2021.)
Constats : Il existe une vanne pour le contrôle du débit du compresseur. L'exploitant précise que c'est le contrôle de la pression dans l'absorbeur qui définit le débit. Le débit est compris entre 600 et 1 300 Nm ³ /h (en général le débit est inférieur à 1 100 Nm ³ /h) L'exploitant indique que tous les équipements ont été testés lors du commissionning de l'installation. Vu les résultats des tests réalisés le 12/10/2022 par la société AXENS sur les détecteurs de gaz situés à proximité immédiate du compresseur. Les tests sont concluants. Vu le document intitulé "matrice des causes et des effets" qui indique que le déclenchement des détecteurs de gaz entraîne l'arrêt du compresseur. Au sujet de la maintenance, l'exploitant déclare qu'il y a des changements de filtres, des apponts d'huile et que d'une façon générale, il applique les consignes du fournisseur. L'exploitant dispose d'informations en permanence via l'instrumentation. Pour ce qui concerne les vannes, l'exploitant déclare qu'il y a un double système de vannes (une côté Arcelor et une côté DMX) en entrée comme en sortie de l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Solvant

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 04/03/2022 article 1.3.1 de l'annexe A
Thème(s) : Risques accidentels, solvant
Prescription contrôlée :
Article 1.3.1 Conformité
Les installations, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
NB : Le présent point de contrôle vise à vérifier la conformité de la rétention, du stockage de solvants et la gestion des déchets par rapport aux éléments figurant dans le porter-à-connaissance déposé par ArcelorMittal pour le DMX (porter-à-connaissance établi par l'exploitant, reçu en préfecture le 04/12/2019 et complété en juin 2021.)
Constats : L'exploitant indique que l'ensemble de l'installation est sur rétention. Une cuve de rétention de 24 m ³ est présente sous la dalle sur laquelle a été installée le démonstrateur DMX. Le volume de la cuve est supérieur à la quantité totale de solvant dans l'installation. La cuve peut contenir jusqu'à 4 jours de pluie intense à Dunkerque. L'inspection a vu l'armoire de stockage des solvants, celle-ci est sur rétention. Plusieurs zones de rétention distinctes ont été créées (eau déminéralisée / huile / fûts vides). A l'intérieur de l'armoire l'inspection constate que les fûts présents sont étiquetés. Les fiches de données de sécurité (FDS) des solvants sont disponibles et elles ont été consultées par l'inspection. L'ensemble des FDS est regroupé dans un classeur qui est tenu à la disposition du personnel. L'exploitant est en mesure de présenter un état des stocks des différents produits présents dans l'installation. Cet état est conforme aux prescriptions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010. Pour ce qui concerne les déchets, l'exploitant déclare qu'outre les fûts vides ayant servi à remplir l'installation, il a évacué 5 fûts de déchets depuis le démarrage de l'installation. L'exploitant a présenté à l'inspection les bordereaux de suivi de déchets (BSD) issus de l'application Trackdéchets correspondant à ces évacuations. Des bennes sont présentes sur l'installation afin de trier les déchets. Lors de la visite, l'inspection recommande à l'exploitant de mettre en place un système d'étiquetage des différentes bennes afin d'éviter les erreurs de tri. Suite à l'inspection l'exploitant a transmis, par mail du 25/05/2023, une photographie montrant qu'une signalétique avait été mise en place. (benne n°1 : déchets de laboratoire et matériels souillés - benne n°2 : déchets liquides - benne n°3 : filtres compresseur)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : procédures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8 et annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
4. Conception et gestion des modifications
Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.
Constats : vu le manuel opératoire (R120-UDMW du 31/08/2022 V0) complété par des instructions particulières (remplissage de solvants, gestion de la cuve de rétention...)
L'installation fonctionne 24h/24 avec une présence de personnel DMX en journée uniquement Il y a une instrumentation complète de l'installation (T°, Pression, niveau des différents réservoirs...) Toutes les données sont reportées en salle de contrôle Les alarmes sont reportées en salle de contrôle ainsi qu'au dispatching énergie du site ArcelorMittal de Dunkerque 24/24h
La formation du personnel à la conduite du site a été réalisée par l'IFPEN à Solaize dans le Rhône (vu la convocation à la formation, la feuille d'émarginement et le sommaire de la formation) les 8 et 25 novembre 2021. La formation comprenait notamment un volet gestion des situations d'urgence et une information sur les risques associés à l'activité d'ArcelorMittal.
Certaines formations ont été réalisées à la demande d'ArcelorMittal (N1, N2, ATEX + formation sécurité lié à Arcelor)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet